



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE D'ALGERIE
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
A GENEVE ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES EN SUISSE

البعثة الدائمة للجزائر
لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف
والمنظمات الدولية بسويسرا

N° : MPAG/ 450. /21

NOTE VERBALE

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Service des procédures spéciales, et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la réponse du Gouvernement algérien à la Communication n° AL DZA 1/2021, adressée le 26 janvier 2021, par quinze (15) titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme.

La Mission permanente saurait gré au Secrétariat de bien vouloir inclure cette réponse dans la documentation concernant cette question, y compris celle qui sera soumise au Conseil des Droits de l'Homme.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Service des procédures spéciales, l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 19 mars 2021

Bureau du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme,
Service des Procédures Spéciales,
Palais Wilson, 52 Rue des Pâquis
CH-1201 Genève, Suisse



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Réponse du Gouvernement algérien à
la communication n°AL DZA 1/2021

Alger, le 19/03/2021



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Réponse du Gouvernement algérien à
la communication N°AL DZA 1/2021**

Le Gouvernement algérien a bien reçu la communication, N°AL DZA 1/2021 datée du 26 janvier 2021 que lui ont adressé quinze titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme.

Le Gouvernement algérien a pris bonne note de cette communication.

Il tient à souligner qu'aucun élément pertinent dans son contenu ne permet d'affirmer la présence de personnes de nationalité algérienne parmi les « combattants étrangers et de leurs familles arrêtées ou capturées au Nord Est de la Syrie ».

De même qu'il a été relevé l'absence d'une quelconque indication qui permettrait d'attester, d'autre part, de la présence de personnes de nationalité algérienne parmi les « combattants étrangers et de leurs familles arrêtées ou capturées par les forces syriennes ».

En l'absence de données probantes permettant de parvenir à des conclusions certaines sur la présence de ressortissants algériens, il serait probablement utile aux titulaires de mandats auteurs de cette communication de demander aux sources à l'origine des allégations de leur transmettre toute information complémentaire contenant des noms, prénoms, filiation et toute autre donnée pertinente de présumés ressortissants algériens concernés par les opérations auxquelles ils font référence.

Seule la communication d'informations fiables sera de nature à faciliter les opérations de recherche et d'identification.



Alger, le 19 mars 2021